

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-8, L1111-9, R1111-1, L1411-1 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1211-2 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L1231-1-1, L1231-15, L3131-32 et L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15/07/2021, autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur des projets de covoiturage portés par les intercommunalités ligériennes,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 534,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention relative au financement et à la gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire du 5 septembre 2018 ,
- VU** la convention de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales approuvée en Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019,
- VU** la convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes-Poitiers approuvée en Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 et en Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2020,
- VU** le marché n°29673 de prestation de services interurbain pour la Région attribué à la société Keolis Atlantique pour l'exploitation de la ligne T5 St Nicolas de Redon / Pontchâteau / Saint-Nazaire,
- VU** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la société KEOLIS ATLANTIQUE et la Région Pays de la Loire pour le marché n° 29673 (LR) - Lot n°5,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs